

**ARRETE DU MAIRE N° 142/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN POUR CHARGEMENT/DECHARGEMENT DE MATERIAUX,
11 RUE PIERRE BEZANCON, LE 22 NOVEMBRE 2021 ENTRE 10H00 ET 12H00**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R321-1et R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SDCM, ZA de la Briqueterie, 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal ;

Considérant que les travaux de rénovation du centre ancien nécessitent le stationnement d'un camion pour le chargement et le déchargement de matériaux, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise SDCM effectuera l'intervention susnommée au 11 rue Pierre Bezançon. Le camion sera stationné sur les trois places de stationnement situées en face du chantier afin de laisser le passage aux riverains durant le temps du chargement, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 Pour effectuer son intervention, l'entreprise neutralisera par ses propres moyens les trois emplacements de parking. A sa charge d'assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée également d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La Société SDCM,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 18 novembre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

